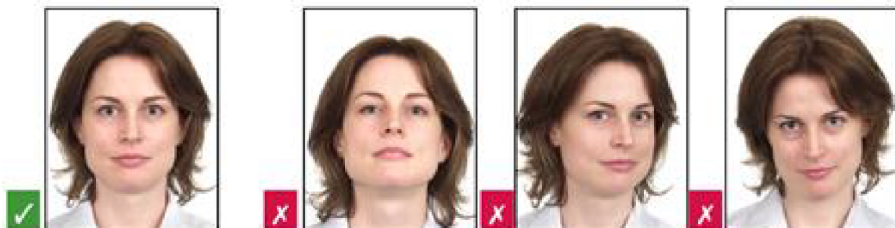


Inscription TCF : Spécifications concernant les photographies des candidats

Le format des photos pour les attestations tient compte des mesures données par la *Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)* et *Ministère en charge de l'intérieur français*.



Format et qualité de la photo

- La photo doit être nette, sans pliure, ni trace ;
- La photo doit avoir au minimum une résolution d'image d'au moins 300 pixels par pouce (PPP ou DPI) pour une résolution minimum de 248 x 349 ;
- La taille du visage doit être de 70 à 80% du cliché, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure). Le sommet désigne le dessus de la tête ou, si couvert par des cheveux ou un couvre-chef, l'endroit où la tête ou le crâne se trouverait s'il était visible ;
- La photographie doit avoir été prise au cours des six derniers mois.

Luminosité, contraste et couleurs

- La photo doit être en couleurs ;
- La photo doit être claire, bien définie et sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan ;
- Le fond ou arrière-plan doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair, blanc).

Tête

- Un postiche ou tout autre accessoire cosmétique est acceptable s'il ne modifie pas l'apparence naturelle du candidat ;
- S'il doit porter un couvre-chef, tous les traits faciaux du candidat doivent être clairement visibles ;
- La photographie doit montrer la tête vue de face avec le visage au milieu de la photographie, et doit inclure le haut des épaules.

Visage

- Le sujet doit fixer l'objectif. Il doit adopter une expression neutre et avoir la bouche fermée ;
- Le visage doit être dégagé. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts.

Lunettes et montures

- Si le candidat porte des lunettes, il n'est pas obligé de les porter sur la photographie ;
- Par contre, s'il porte des lunettes, elles doivent respecter les conditions suivantes :
 - o La monture ne doit pas être épaisse ;
 - o La monture ne doit pas masquer les yeux ;
 - o Les verres ne doivent ni être teintés, ni être colorés ;
 - o Il ne doit pas y avoir de reflet sur les lunettes ;
- Le candidat peut porter des verres correcteurs non teintés si ses yeux sont clairement visibles ;
- Les lunettes de soleil ne sont pas acceptables.